

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Vendredi 24 Janvier 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	02
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL VINGT, le **Vendredi 24 Janvier à 20H00**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

**Présents** : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, GODART Annick, ROUANET Nina, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ARGENTI Alexis, LEFEU Gilbert.

**Absent excusé représenté** : M.GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M.MISSONIER Jean-Marc à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle.

**Absent** : Mme et MM., AELTERMAN Nadia, BELLON Jacques, CARDONNE Gil.

**Secrétaire de séance** : MME BRAO Florence.

**DELI** : 012020

**Objet** : *Approbation du Plan Local d'Urbanisme « P.L.U » de Roquestéron.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211.43.3, L.5217.1 et L.5217.2 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants; L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2010.788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ROQUESTERON du 04 juin 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation publique ;

**Vu** la concertation publique menée par la Commune ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est déroulé lors du conseil municipal du 16 novembre 2018

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U ;

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées (P.P.A ) et le tableau annexé à la présente délibération qui expose la manière dont ces avis ont été pris en compte ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2019 de Mme. le Maire prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de P.L.U ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 8 novembre 2019 inclus ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 4 décembre 2019 ;

**Vu** le projet de P.L.U modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

**Vu** la note explicative jointe à la présente délibération d'approbation du P.L.U .

**Considérant** que dans la délibération du 04 juin 2014 prescrivant l'élaboration du P.L.U, le conseil municipal a défini les objectifs suivants :

- programmer, dans le respect de la loi « montagne » du 09 janvier 1985, un développement harmonieux des parties urbanisées de la commune de façon à répondre aux besoins en logements et en définissant des règles architecturales favorisant le développement durable ;
- préserver, améliorer et créer des espaces affectés aux activités agricoles ;
- protéger et mettre en valeur les paysages et les milieux naturels remarquables de la commune ;
- sauvegarder le centre ancien ;
- favoriser et renforcer le potentiel économique, commercial et touristique de la commune à travers, notamment, la programmation de nouveaux équipements ;

**Considérant** que par cette même délibération le conseil municipal a défini les modalités de la concertation suivantes :

- réunion publique avec la population avant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) et avant l'arrêt du projet de P.L.U ;
- mise à disposition du public en mairie d'un registre d'observations jusqu'à l'arrêt du projet ;

**Considérant** que les modalités de la concertation publique définies par le conseil municipal ont été accomplies ;

**Considérant** que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues en conseil municipal du 16 novembre 2018 ;

**Considérant** que les orientations générales au P.A.D.D. s'articulent autour des cinq axes majeurs :

- 1) Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et forestiers en préservant les continuités écologiques.
- 2) Proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux environnementaux.
- 3) Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible.
- 4) Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive.
- 5) Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Considérant** la délibération du conseil municipal du 12 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U ;

**Considérant** l'avis favorable des services de l'Etat ;

**Considérant** l'avis du 18 juin 2019 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) sur le projet de P.L.U arrêté ;

**Considérant** que l'enquête publique, prescrite par arrêté du 03 septembre 2019 de Mme. le Maire, s'est déroulée du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019 inclus ;

**Considérant** que M. le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 04 décembre 2019 ;

**Considérant** que ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la Mairie de ROQUESTERON ;

**Considérant** que dans son rapport le commissaire enquêteur indique que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, que 24 personnes ont été reçues, 1 mention figure sur le registre, 3 courriers ont été adressés par la voie postale, 1 message a été émis par voie électronique et 7 documents remis au commissaire enquêteur ;

**Considérant** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le projet de P.L.U le 4 décembre 2019 ;

**Considérant** les changements apportés au dossier de P.L.U au regard des avis des P.P.A. joints à la présente délibération ainsi que ceux apportés après l'enquête publique ;

**Considérant** que ces changements n'ont pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet de P.L.U ;

**Considérant** que les membres du conseil municipal disposent de l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension des objectifs et incidences du P.L.U ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR :**

- 1) APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de ROQUESTERON tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 2) AUTORISER Mme. le Maire ou un conseiller municipal délégataire de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**MESURES DE PUBLICITE :**

En application des articles R. 153.20 et R.153.21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en Mairie ;
- une insertion en caractères apparents dans un journal du département, de la mention de cet affichage ;
- une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

Le P.L.U approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de ROQUESTERON. Ce document sera également consultable sur le site internet de la commune.

En application de l'article L.153.24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

*Après avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquestéron et les conditions telles qu'exposées ci-dessus.*

Le Maire,  
  
Danielle CHABAUD

